



REGLEMENT DES AIDES A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU A DESTINATION DES PARTICULIERS

Adopté par délibération du 16 avril 2024

Modifié par délibération du 16 février 2026 (prorogation du dispositif)

1 – OBJECTIF DE L'AIDE

La ville de Limas souhaite œuvrer concrètement pour la protection de l'environnement, en créant des actions en faveur de la biodiversité, de la réduction des déchets ainsi que celles favorisant les économies d'énergie ainsi qu'une gestion durable de la ressource aquatique.

Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter au changement climatique, la collectivité souhaite soutenir les initiatives éco-citoyennes.

Pour ce faire, la commune a décidé, par délibération du 13 mars 2023, de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur en attribuant une aide financière spécifique.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la commune de Limas aux particuliers souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation.

2 – DUREE DU DISPOSITIF

Sont éligibles aux aides du présent règlement, les récupérateurs d'eau acquis à compter du 18 février 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026.

3 – DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Est éligible au dispositif d'aides l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau.

Le matériel acheté doit être neuf.

Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'une cuve, d'un robinet et d'un kit de raccordement si celui-ci est inclus dans la fourniture. :

- Réserve enterrée d'une capacité égale ou supérieur à 300 litres*,
- Réserve aérienne d'une capacité égale ou supérieur à 300 litres et jusqu'à 1000 litres.

***Les cuves de récupération d'eau de pluie obligatoires dans le cadre d'une construction assujettie au permis de construire ne sont pas visées par la présente aide.**

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse....).

Il doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (cf annexe).

4 – PERIMETRE

Le dispositif s'applique sur le territoire de la commune de Limas.

5 – BENEFICIAIRES DU PROGRAMME

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers (personnes physique majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues par le présent règlement, sans condition de ressources.

6 – AIDE DE LA COMMUNE

L'aide de la commune s'élève à :

- 50 % du montant d'une cuve aérienne avec un plafond de 50 €
- 50 % du montant d'une cuve enterrée avec un plafond de 100 €

Le coût de l'équipement pris en compte est le prix d'achat du récupérateur d'eau pluviale, hors main d'œuvre.

7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE

La demande s'effectue via la fiche de demande d'aide ci-jointe, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la facture (pas de ticket de caisse) établie au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur
- Pour les propriétaires :
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire
 - Une copie d'une pièce d'identité
- Pour les locataires et occupants à titre gratuit :
 - L'accord du propriétaire
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant
 - Une copie d'une pièce d'identité

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

8 – PROCEDURE D'OBTENTION DES AIDES

a) Choisir un équipement dans le commerce

Pour obtenir l'aide financière, le volume du récupérateur doit répondre aux prescriptions du règlement (article 3).

b) Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant votre nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

Toutes les mentions soulignées sont obligatoires pour bénéficier de l'aide. Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : la pose et la main d'œuvre en sont exclues.

Seules les demandes pour des équipements acquis entre le 18 février 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026 seront instruites.

Les tickets de caisse ne seront pas acceptés.

- c) **Retirer le dossier de demande à l'accueil de la Mairie de Limas ou sur le site internet www.limas.fr puis complétez-le avec les pièces listées à l'article 7**
- d) **Transmettre le dossier à la mairie dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2026 :**
- En le déposant à la Mairie de Limas ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Limas – rue Pierre Ponot – 69400 LIMAS
 - Ou par mail à l'adresse suivante : contact@limas.fr avec comme objet : « Récupérateur d'eau pluviale »
- e) **L'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affecté par la commune pour la période considérée.**
Vous recevrez votre aide par virement bancaire sous 90 jours après instruction de votre demande.

9 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à installer le modèle et à le raccorder dans l'année de manière conforme à la réglementation en vigueur aux eaux pluviales.

10 – REGLES DE CUMUL DES AIDES

Cette aide est versée dans la limite d'une aide par logement et par exercice budgétaire.
L'aide s'applique à une cuve aérienne ou à une cuve enterrée.

11- SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanction prévues à l'article 314-1 du code pénal.
Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.